

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024**

Le 4 octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Messieurs KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, MILACHON Éric, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BARBIER Adeline à M. KANIAK Nicolas  
Mme BAUDRIER Françoise à M. SIMON Bernard  
M. BONNINGUES Louis à M. SIX Etienne

Absente excusée : Mme COLOMBERT Sabrina

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. MILLET Daniel

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Nombre de conseillers présents : 9  
Convocation adressée le 27 septembre 2024

Ordre du jour

- Compte-rendu du 10 septembre 2024
- Protection sociale complémentaire
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe stagiaire
- Création d'un poste de rédacteur
- Suppression des postes inoccupés
- Fixation du tarif du repas des Aînés
- Transferts parcelles agricoles
- Devis INEO : maintenance candélabre
- Motion pour la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne
- Rapport annuel des ordures ménagères année 2023
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Tarif piscine de Sens année 2024-2025
- Convention entretien parcelle
- Terrain en zone UI
- Décision modificative budget de la commune du 2 juillet 2024

Le compte-rendu du 10 septembre 2024, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Maire expose au conseil municipal la protection sociale complémentaire concernant le risque « prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès).

La loi prévoit que la collectivité a pour obligation de participer financièrement à ce risque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant minimum de 7 € par mois et par agent.

Le Maire informe le conseil municipal que trois organismes ont été consultés, à savoir la MNT, le Centre de gestion 89 (CDG 89) et Groupama.

Groupama propose un contrat groupe avec obligation pour les agents d'adhérer au même contrat (même taux d'option).

La MNT propose un contrat groupe et un contrat de labellisation. Ce dernier contrat s'avère plus avantageux au niveau de l'indemnisation de base et des options pouvant être choisies par les agents.

Le CDG 89 propose un contrat groupe à adhésion facultative souscrit auprès de COLLECTEAM ALLIANZ VIE.

Le Maire précise au conseil municipal que tous les agents sont concernés y compris les contractuels qui ont une ancienneté de plus de 6 mois dans la collectivité.

Le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 20 € mensuel par agent et de choisir le contrat de labellisation de la MNT, contrat d'une durée de 6 ans.

Le Maire précise que les agents n'ont aucune obligation d'adhésion. Si tel est leur choix, la collectivité ne versera pas la participation financière.

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cas d'un contrat de labellisation, le centre de gestion de l'Yonne doit émettre son avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable sur le principe et autorise le Maire à consulter le CDG 89. La délibération sera prise ultérieurement.

## **CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée, que, compte tenu de la réussite au concours de l'adjoint technique en poste au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en date du 17 septembre 2024, il convient de créer un poste.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de

créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat tous les documents afférents à ce dossier.

### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Le Maire expose au conseil municipal que la secrétaire générale de mairie en poste peut prétendre à la promotion interne dérogatoire 2024 dite « plan de requalification ».

Ce plan requalifie le métier de secrétaire général de mairie de catégorie C en catégorie B (grade de rédacteur).

Les missions générales du rédacteur restent identiques auxquelles s'ajoute l'encadrement des collègues.

Le Maire propose au conseil municipal de requalifier le poste de la secrétaire en créant un poste permanent de rédacteur à temps non complet soit 20/35<sup>ème</sup> hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat tous les documents afférents à ce dossier.

### **SUPPRESSION DE POSTES NON OCCUPES**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération prise le 1<sup>er</sup> mars 2024 présentait une fragilité juridique du fait qu'aucune demande d'avis au centre de gestion n'ai été formulée.

Cette formalité a été effectuée, le centre de gestion a émis un avis favorable à la suppression des postes vacants suivants :

Administratif :

- 1 poste adjoint administratif principale 2<sup>ème</sup> classe à 19/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à 19/35<sup>ème</sup>

Technique

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (espaces verts) à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique territorial (cantine/garderie) à 35/35<sup>ème</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de supprimer les postes énoncés ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **TRANSFERT DE BAIL – PARCELLE ZH 0039**

Le Maire expose au conseil municipal que la SCEA RENOUX Didier cessera son activité au 31 décembre 2024.

La parcelle cadastrée ZH 0039 pour une superficie de 1 ha 64 ares moins la superficie occupée par la station d'épuration 0 ha 54 a soit 1 ha 10 a est transférée à la SCEA RENOUX Damien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un avenant au bail de la SCEA RENOUX Damien sera rédigé en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De transférer la parcelle cadastrée ZH 0039 pour une superficie de 1 ha 10 a à la SCEA RENOUX Damien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **LOCATION TERRE COMMUNALE – PARCELLE ZI 0529**

Le Maire expose au conseil municipal une demande de M. THEVENON Guillaume pour la location de la parcelle ZI 0529 d'une superficie de 1 800 m<sup>2</sup> située le long du cimetière afin de l'entretenir.

Le Maire expose au conseil municipal que M. THEVENON Guillaume entretienne cette parcelle à titre gracieux. Une convention sera établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Émet un avis favorable.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **DEVIS MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire expose au conseil municipal deux devis de INEO - EQUANS concernant la maintenance curative

- Du 24 septembre 2024 pour l'entretien de quatre points lumineux pour la somme de 578.63 € HT
- Et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 (un point lumineux) pour la somme de 342.46 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter les devis présentés,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **MOTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE DANS LE NORD DE L'YONNE**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier au sujet de la motion pour la construction d'un lycée dans le nord de l'Yonne dont voici le contenu :

« Le nord de l'Yonne est un territoire attractif et dynamique dont la situation géographique est un atout considérable pour le présent et l'avenir. Dans son rapport de juin 2020, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) indique que le nord de l'Yonne se distingue par un dynamisme démographique et économique en raison de sa proximité avec la Région Ile-de-France. Avec la zone frontalière avec la Suisse, il est le seul territoire qui ne perd pas d'habitants en Bourgogne-Franche-Comté.

En outre, compte tenu des évolutions sociétales et du développement du télétravail, les projections révèlent que l'Yonne devrait accueillir près de 60 000 nouveaux habitants d'ici 2050.

Pourtant, malgré ces réalités et ces perspectives positives, le nord de l'Yonne est sous-doté en ce qui concerne l'offre scolaire qui constitue un enjeu d'attractivité majeur.

Ainsi, le territoire ne compte aucun établissement scolaire du second degré entre Sens et Montereau-Fault-Yonne (77).

À Sens, près de 3000 élèves se répartissent sur un site immense qui est le plus imposant de la région et le troisième de France. Le gigantisme de la structure est source de sérieux problèmes pédagogiques, de sécurité ou d'organisation des cours qui nuisent à la réussite et au bien-être des élèves. Ce pôle unique contraint les élèves des communes les plus excentrées à effectuer près de deux heures de transport par jour et jusqu'à 60 km aller-retour ce qui est source de difficultés et de fatigue quotidiennes.

La faiblesse de l'offre scolaire a des conséquences préoccupantes : l'Yonne est le département qui compte le moins d'étudiants en Bourgogne, l'espérance d'obtenir le bac pour un élève de 6ème est de moins de 73% soit l'un des plus faibles taux de France. On a moins de chance dans l'Yonne lorsque l'on entre en 6ème d'avoir le baccalauréat qu'en Seine-Saint-Denis !

Soucieux de garantir un environnement éducatif de qualité et de proximité ; de préserver l'égalité des chances pour tous les lycéens ; de permettre le désengorgement des lycées de Sens, d'assurer l'attractivité du territoire ; des élus soutiennent le projet de construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne et appellent la Région Bourgogne-Franche-Comté à se saisir de ce sujet indispensable pour l'avenir du territoire. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de soutenir la motion présentée ci-dessus.

#### **RAPPORT DES ORDURES MENAGERES 2024 de la CCGB**

Le Maire informe le conseil municipal que ce point sera abordé à la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **FIXATION DU TARIF DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2024**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour le repas du 11 novembre 2024 comme suit :

- Adultes : 25 euros
- Pour les Bogiciens ayant plus de 70 ans : gratuit
- Pour les Bogiciens entre 65 et 69 ans : 10 euros
- Tarifs enfants moins de 12 ans : 5 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs ci-dessus,
- Autorise et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **CONVENTION PISCINE DE SENS ANNEE 2024-2025**

Le Maire expose au conseil municipal la convention du centre nautique Pierre Toinot à Sens comme suit :

- 110 € par créneau horaire d'utilisation par classe avec intervention pédagogique
- 83 € par créneau horaire d'utilisation par classe sans intervention pédagogique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Du tarif à 110 € par créneau horaire d'utilisation par classe avec intervention pédagogique
- Autorise et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du 10 septembre 2024 comporte une erreur quant à l'imputation des travaux de démolition.

Ces travaux ont été effectués sur le bâtiment situé au 8 route de St Georges à Villebougis pour la somme de 8 199.60 € somme qui a été titrée à un seul propriétaire du consorts BAUDU.

Or, le titre émis en 2022 pour 8 199.60 € doit être annulé. Tous les propriétaires du consorts doivent être facturés individuellement.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de

- Retirer et remplacer la délibération du 10 septembre 2024
- Modifier les crédits budgétaires 2024 comme suit :

Article 45412 OPFI..... + 8 199.60 €

Article 21318 OPNI..... – 8 199.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retirer et remplacer la délibération du 10 septembre 2024 et de modifier les crédits budgétaires 2024 comme exposé ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- **Sécurité routière**

À la suite d'une réunion sur place le samedi 28 septembre 2024 à 11 heures, la sécurité routière sera modifiée avec l'instauration d'un STOP :

- Au croisement de la rue des Naux et de la Grande Rue
- Au croisement de la Grande Rue et la route de Paroy en direction de Saint Sérotin

Le conseil municipal est favorable sur le principe.

- **Séances de sophrologie**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une sophrologue propose des séances à compter du 16 octobre 2024 en collectif.

Le Maire propose au conseil municipal que :

- La sophrologue s'installe dans la salle au-dessus de la mairie
- La 1<sup>ère</sup> année sera à titre gracieux puis une tarification sera discutée.

Le conseil municipal est favorable sur le principe.

- **Blason**

Le Maire expose au conseil municipal plusieurs esquisses du blason.

Après concertation, le conseil municipal décide de poursuivre ce dossier.

- **Terrain vers le cimetière**

Le Maire informe le conseil municipal que les négociations au sujet du terrain vers le cimetière sont toujours en cours. Il précise que le terrain est situé en zone U1 du PLui c'est-à-dire en terrain loisirs.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 12 novembre 2024.

Séance levée à 21 h 20

Le Maire  
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance  
Daniel MILLET